

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1073

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Sadi Carnot
du 28/11/2022 au 16/12/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que les entreprises PARENAGE et SARP OSIS vont procéder à des travaux de curage et de pose de câble dans le réseau d'assainissement départemental rue Sadi Carnot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Sadi Carnot, de l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie jusqu'au 33bis :

- La circulation est interdite sur la voie de droite pour permettre l'installation du camion, sur la voie et sur le stationnement côté impair. La circulation est déviée sur la piste de stationnement côté square.

- Le stationnement des véhicules est interdit, des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par les entreprises PARENAGE et SARP OSIS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PARENAGE et SARP OSIS.

Article 4 : Monsieur A.GERAULT (PARENAGE) et Monsieur ABADAY (SARP OSIS) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 novembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur A GERAULT (PARENAGE) a.gerault@parenge.fr

Monsieur ABADAY (SARP OSIS) lahoucine.abaday@veolia.com

Monsieur ARAUX (SEVESC) gerald.arauz@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication